

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 16
Votants : 17

du 26 mai 2015

Date de la Convocation :
20/05/2015
Affichage du compte-rendu
02/06/2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-six mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etait absent représenté : Jean-Louis DELVAL donne pouvoir à Laurence FARAO

Etaient absents excusés : Franck LECREUX, Danièle LEROY

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Projet Educatif Territorial rentrée scolaire 2015/2016
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes
5. Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons
6. Décision modificative n°1 budget M14

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.

Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 7 avril et le 26 mai 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée

par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
07/04/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AH 203 située 44 avenue du Lac
05/05/15	Renonciation à préemption suite DIA pour parcelle cadastrée AB 597 située 97 bis route de Moret
05/05/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AB 497 située 2 résidence de la Boissière
13/05/15	Remboursement SMACL sinistre Salle Blanche d'un montant de 10 396.06 €
18/05/15	renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion 77 dans le cadre du partenariat CNRACL (gratuit)
19/05/15	Renonciation à préemption suite DIA pour maison d'habitation cadastrée AD 137 située 11 résidence jardins de Céline

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet Educatif Territorial

N° 2015-34

Objet : **Projet Educatif Territorial rentrée scolaire 2015/2016**

Madame FARAO, adjointe en charge des affaires scolaires, propose le présent projet éducatif, pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet éducatif Territorial pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

N° 2015-35

Objet : **modification des statuts de la Communauté de Communes**

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a, par délibération du 15 avril 2015, modifié sa délibération du 11 septembre 2014 portant modification statutaire et particulièrement son article IV dans la partie compétences optionnelles avec la réécriture de la ligne suivante : « création et gestion de Relais Assistants Maternels sur le Territoire Communautaire ».

A cette occasion, l'article V (représentation des communes au sein du Conseil Communautaire) a été modifié, mais 2 erreurs ont été commises, ce qu'a fait remarquer la Sous-préfecture par un envoi reçu le 19 mars 2015 :

- Il est fait référence pour la population à retenir au dernier recensement de l'Insee alors que la bonne référence est la population municipale authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.
- Pour la désignation des délégués communautaires, il est indiqué qu'ils sont élus en leur sein par les conseils municipaux..., alors que les conseillers

communautaires sont élus conformément aux articles L273-11 du Code électoral dans les communes de moins de 1000 habitants et L273-6 dans les communes de plus de 1000 habitants.

De même, l'article IV a été, pour partie réécrit en ce qui concerne la compétence supplémentaire « aménagement numérique » où il a été précisé « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ». Bien évidemment, la Communauté de Communes du Pays de Nemours n'a pas vocation à couvrir toute la Seine-et-Marne.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant que l'ensemble des communes membres de la CCPN délibère sur cette modification statutaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications de l'article V des statuts de la Communauté de Communes qui devient :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation par strate de population suivant :

- 2 sièges pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- 3 sièges pour les communes dont la population est comprise entre 1 001 et 5000 habitants,
- 6 sièges pour les communes dont la population est comprise entre 5001 et 10 000 habitants,
- 15 sièges pour les communes dont la population est supérieure à 10 001 habitants.

Pour un total de 44 délégués titulaires au sein du Conseil communautaire.

Le chiffre de la population à retenir est celui de la population municipale authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.

Les Conseillers communautaires sont élus conformément aux articles L273-11 du code électoral dans les communes de moins de 1000 habitants et L273-6 dans les communes de plus de 1000 habitants.

Approuve le retrait à l'article IV de ses statuts – compétences supplémentaires – aménagement numérique de la notion « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Cette partie de l'article IV devient :

-L'aménagement numérique : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructure, de réseaux et de services locaux de communication électroniques et activités connexes ».

Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons

N° 2015-36

Objet : Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons de l'ancien bar/restaurant « la marine » suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100 €,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

Décision Modificative n°1 budget M14

N° 2015-37

Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°1**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6478 : Autres charges sociales diverses	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	1 361,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	1 361,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 361,00 €	5 000,00 €	1 361,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		3 639,00 €		3 639,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2014 M14.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER